Avis de convocation / avis de réunion

SCPI RENOGREEN

SCPI faisant offre au public
Au capital social de 12 172 800 euros
Siège social : 2, rue de la Paix - 75002 PARIS
RCS Paris 532 762 887
Visa AMF n°11-13 du 17 juin 2011

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier RENOGREEN sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 20 juin 2019 à 10h30 au 2, rue de la Paix – 75002 PARIS, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

- Approbation du rapport de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Quitus à la Société de gestion au titre de son mandat ;
- Approbation du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs comptable, de reconstitution et de la valeur de réalisation de la société ;
- Fixation du montant global des jetons de présence ;
- Fixation d'un budget de communication pour le Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les associés de participer à cette assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions à caractère ordinaire que si les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent au moins le quart du capital social de la SCPI.

Texte des résolutions

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de la Société de gestion, des rapports du Commissaire aux comptes, du rapport du conseil de surveillance, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution - L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de gestion pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Troisième résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et du rapport du conseil de surveillance, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution - L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide que le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 226 032 € est affecté de la manière suivante :

Report à nouveau au 01/01/2018	12 320 €
Bénéfice de l'exercice 2018	226 032 €
Acompte sur dividende 1er trimestre (règlement en avril 2018)	45 648 €
Acompte sur dividende 2ème trimestre (règlement en juillet 2018)	48 691 €
Résultat restant à affecter au 31/12/2018	144 013 €
Acompte sur dividende 3 & 4ème trimestre (règlement en juillet 2019)	136 944 €
Affectation au report à nouveau	7 069 €

Cinquième résolution - L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles figurent au rapport de la Société de gestion, et s'élevant respectivement au 31 décembre 2018 à :

(En euros.)	Total 2018	Par Part
Valeur comptable	13 087 977	860,15
Valeur de réalisation	13 615 975	894,85
Valeur de reconstitution	16 737 359	1 099,98

Sixième résolution - L'assemblée générale sur proposition de la Société de gestion fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice social qui sera clos au 31 décembre 2019 à 3 600 euros, nonobstant la prise en charge de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

Septième résolution - L'assemblée Générale décide, dans le cadre des dispositions de l'article 18.1 des statuts, d'allouer au conseil de surveillance un budget de communication de 1 500 € pour la période courant de la date d'approbation de la présente résolution à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Huitième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

_____

Si le quorum n'était pas atteint, l'assemblée générale ne pourrait délibérer. Les associés seraient alors, de nouveau, convoqués pour le jeudi 25 juillet 2019 à 10h30 au 2, rue de la Paix - 75002 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale figurant ci-dessus.

La Société de Gestion
INTERGESTION